

## ACCUEIL AU CABINET DENTAIRE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES : REPÉRER, CONSEILLER, ET ORIENTER.<sup>1</sup>

**Bien que fréquentes, les violences faites aux femmes sont trop souvent ignorées. Elles doivent être la préoccupation de tous les professionnels de santé et notamment du chirurgien-dentiste. Professionnel de premier recours, il doit être en capacité d'accueillir et d'orienter une femme victime, avec tact et conviction.**

Chaque année, en France, 201 000 femmes âgées de 18 à 59 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint et 83 000 subissent un viol ou une tentative de viol. Les répercussions de ces violences sur l'état de santé physique et psychique des victimes, comme sur la globalité de leur existence, sont multiples et lourdes.

### Le chirurgien-dentiste a un rôle déterminant

Chaque semaine, des dizaines de patientes consultent un chirurgien-dentiste. Avec plus de 42 000 praticiens en exercice, le chirurgien-dentiste a un rôle déterminant à jouer dans l'accueil des victimes de violences. Il doit être capable de proposer une prise en charge du symptôme clinique lorsque celui-ci motive la demande de la patiente, mais aussi de détecter, soutenir et orienter la femme victime de brutalité.

### Une posture professionnelle adaptée

Le chirurgien-dentiste doit savoir adopter une attitude adaptée et délivrer un certain nombre de conseils :

- ☞ avoir une attitude bienveillante ;
- ☞ préserver la confidentialité ;
- ☞ affirmer clairement que les violences sont interdites par la loi ;
- ☞ énoncer que les actes de violence relèvent de la seule responsabilité de leur auteur ;
- ☞ inviter la victime à appeler le 3919 (Violences femmes info), numéro gratuit d'écoute et d'information anonyme (depuis un poste fixe et mobile en métropole et dans les départements d'outre-mer), ouvert du lundi au vendredi de 9 à 22 heures et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 à 18 heures, et qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones ;
- ☞ conseiller à la patiente de se rendre, en cas d'urgence, dans les locaux des services de police ou de gendarmerie, ou encore d'appeler le 17 qui permet de joindre ces services (ou le 112 d'un téléphone portable).

<sup>1</sup> Note rédigée avec les éléments fournis par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres (Miprof) et notamment par **Ernestine RONAI**, coordinatrice nationale « Violences faites aux femmes », et **Annie GARCIA**, conseillère technique.

## Une affiche pour susciter le dialogue

Pour inciter les femmes victimes de violences à se confier, à demander de l'aide à leur chirurgien-dentiste, une affiche a été élaborée. Téléchargeable sur le site de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres (Miprof) et sur le site du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, puis apposée en bonne place dans le cabinet, elle invitera les femmes concernées à franchir le pas.

### **Ce qu'il est possible de dire à la patiente victime :**

- « Vous n'y êtes pour rien »
- « L'agresseur est le seul responsable »
- « La loi interdit les violences »
- « Vous pouvez être aidée »
- « Appelez le 3919 pour être informée de vos droits  
et connaître les associations d'aide près de chez vous »